



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Abdellah Benmellouk (Maroc), à l'issue de consultations officieuses
sur le projet de résolution A/C.2/57/L.4**

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement¹,

Rappelant en outre sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey que la Conférence internationale sur le financement du développement² avait adopté le 22 mars 2002, ainsi que le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg³, adopté le 4 septembre 2002 au Sommet mondial pour le développement durable,

Réaffirmant que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté dépend d'une bonne gouvernance à l'intérieur de chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides répondant aux

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



besoins de la population et de meilleures infrastructures sont les conditions préalables d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence dans les systèmes financiers, monétaires et commerciaux ainsi que la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral qui soit à la fois ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, sont également des conditions essentielles.

Soulignant que le système financier international doit étayer le développement durable, la croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté et permettre la mobilisation, de manière cohérente, de toutes les sources de financement du développement, dont la mobilisation de ressources internes, les flux de capitaux internationaux, les échanges commerciaux, l'aide publique au développement et l'allègement de la dette extérieure,

Préoccupée de constater que les pays en développement ont été au cours des cinq dernières années la source de transferts extérieurs nets de ressources financières et soulignant la nécessité de prendre des mesures aux échelons national et international pour inverser cette tendance, tout en prenant note des efforts qui ont été déployés jusqu'ici à cette fin,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Système financier international et développement⁴,

1. *Se déclare préoccupée* par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle, souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts de coopération de la part de tous les pays et institutions, et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale et à renforcer le rôle de chef de file que joue l'ONU en favorisant le développement;

2. *Souligne* qu'il importe que des institutions internes efficaces encouragent l'activité économique et favorisent la stabilité financière de façon à assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques rationnelles et à des politiques propres à renforcer la réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire;

3. *Souligne* qu'il importe en particulier de créer un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts de coopération de la part de tous les pays et institutions de façon à promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui bénéficie à tous les peuples et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, dont l'influence est importante dans la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils élaborent leurs politiques macroéconomiques, des incidences de celles-ci sur l'environnement économique externe, pour que celui-ci favorise la croissance et le développement;

4. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière et réaffirme qu'il faut envisager de prendre des mesures visant à atténuer les effets de la volatilité excessive des flux de capitaux à court terme et à améliorer la transparence et l'information concernant les flux financiers;

5. *Note* que des efforts internationaux importants ont été entrepris pour réformer l'architecture financière internationale; souligne que ces efforts doivent

⁴ A/57/151.

être poursuivis dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition, et que l'un des premiers objectifs de cette réforme est de mieux financer le développement et l'élimination de la pauvreté; et rappelle en outre l'engagement qui a été pris aux termes du paragraphe 53 du Consensus de Monterrey², à savoir que des secteurs financiers internes solides, qui apportent une contribution essentielle aux efforts nationaux de développement, constituent un volet important d'une architecture financière internationale propre à favoriser le développement;

6. *Prend note* du communiqué publié par le Comité du développement le 28 septembre 2002, en particulier du paragraphe 10, concernant la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs en vue de renforcer encore la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières internationales compétentes à prendre des mesures concrètes à cet effet;

7. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux sur les quotes-parts et note avec satisfaction qu'il réexamine régulièrement cette question et que le Comité monétaire et financier international a réaffirmé que le Fonds devrait être doté de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités financières, et que les quotes-parts devraient tenir compte de l'évolution de la situation économique internationale;

8. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes financiers, afin d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté, et renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement économique et social, et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement;

9. *Souligne* que, dans leurs conseils de politique générale et dans leur appui financier, les institutions financières multilatérales devraient privilégier des réformes rationnelles, qui soient propres à chaque pays et qui tiennent compte des besoins des couches défavorisées de la population et des efforts déployés pour réduire la pauvreté, et qu'elles devraient aussi prendre dûment en considération les besoins spéciaux et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, en vue d'assurer la croissance économique et le développement durable, leurs conseils en la matière devant également prendre en compte les coûts sociaux des programmes d'ajustement, lesquels devraient être conçus de manière à peser le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, et insiste à cet égard sur l'importance de la parité des sexes dans les politiques et stratégies visant à créer des emplois et à éliminer la pauvreté;

10. *Invite* les institutions de développement multilatérales, régionales et sous-régionales à compléter les efforts que déploient les pays pour renforcer leurs systèmes financiers et réglementaires, en vue de créer un climat d'investissement transparent, stable et prévisible, susceptible d'attirer des apports accrus de capitaux productifs et de contribuer ainsi à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté;

11. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales à continuer de jouer un rôle de premier plan en répondant aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, à aider à fournir des ressources suffisantes aux pays qui sont confrontés à la pauvreté, qui appliquent des politiques économiques rationnelles et dont l'accès aux marchés de capitaux peut être inadéquat et à atténuer les effets de la volatilité excessive des marchés financiers; souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent grâce à un appui financier souple les efforts de développement nationaux et régionaux, ce qui se traduit globalement par une efficacité accrue et donne aux bénéficiaires le sentiment d'être davantage impliqués; et souligne également que ces banques et institutions constituent une source précieuse de connaissances et d'expérience concernant la croissance économique et le développement, qu'elles peuvent mettre au service des pays en développement qui en sont membres;

12. *Souligne* la nécessité de réformes structurelles pour améliorer la gouvernance, la comptabilité et la vérification des comptes des entreprises, en particulier lorsque des politiques inadéquates peuvent avoir des conséquences systémiques;

13. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers et, à cet égard, insiste également sur le fait qu'il est indispensable d'en assurer l'application, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et à leur extension, et souligne que le Fonds devrait suivre d'encore plus près tous les problèmes économiques, en particulier les flux de capitaux à court terme et leurs incidences;

14. *Note* les incidences de la crise financière ou des risques d'extension de cette crise dans les pays en développement et les pays en transition, indépendamment de leur taille, et, à cet égard, souligne que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un réseau adéquat de ressources et mécanismes financiers permettant de faire face à la situation en temps voulu et de manière appropriée, conformément à leurs politiques;

15. *Souligne*, dans le cadre de l'examen de tout nouveau mécanisme de règlement du problème de la dette, l'importance d'un large débat au sein des instances appropriées, avec la participation de tous les acteurs intéressés, se félicite des mesures prises par les institutions financières internationales pour tenir compte des aspects sociaux et du coût de l'endettement pour les pays en développement, les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et réaffirme que l'adoption de tout nouveau mécanisme ne devrait pas empêcher le financement d'urgence en période de crise;

16. *Encourage* la recherche de moyens susceptibles de créer des sources novatrices de financement public et privé pour le développement, à condition que celles-ci ne pèsent indûment sur les pays en développement, et prend note de la proposition d'utiliser les droits de tirage spéciaux pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
